

Annexe pour les projets franco- autrichiens

Procédure de Lead Agency FWF

Appel à projets générique 2020

IMPORTANT

1. L'évaluation des projets franco-autrichiens se fera uniquement par l'agence FWF, selon ses modalités, au travers de son programme «*stand-alone projects*» ou dans le cadre de la recherche clinique au travers du programme «*clinical research*» (KLIF). L'ensemble des informations est disponible à cette adresse :

<http://www.fwf.ac.at/en/research-funding/fwf-programmes/international-programmes/joint-projects/>

2. Le présent document énonce les modalités de soumission et de financement applicables aux équipes françaises des projets franco-autrichiens.

3. Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2020, [l'appel à projets générique](#), le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

aapg.science@anr.fr: montage scientifique

aapg.si@anr.fr: difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de soumission**

Contacts FWF :

Dr. Christoph Bärenreuter

christoph.baerenreuter@fwf.ac.at

Tel : +43 (0)1 / 505 67 40 – 8702

Sensengasse 1

1090 Wien

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC L'AUTRICHE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontières et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR et le FWF (*Austrian Science Fund*) ont décidé d'engager un partenariat.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2020 pour la sélection des PRCI (« Projets de recherche collaborative – International ») franco-autrichiens. Dans ce cadre, un projet commun préparé par les équipes des deux pays est évalué par une seule agence, la « Lead Agency », laquelle prend en charge la soumission et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités d'attribution des aides.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge de la soumission, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités. Pour 2020, **la soumission, et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par le FWF**. Néanmoins, le coordinateur scientifique et les autres partenaires de la partie française **doivent** fournir certaines informations administratives à l'ANR selon des modalités décrites dans la présente annexe.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FWF est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires français et autrichiens est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers.

2. AXES DE RECHERCHE

En 2020, l'accord bilatéral avec l'Autriche couvre tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FWF.

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et autrichiens doivent préparer un projet scientifique commun. Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur scientifique national**.

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

Les propositions de projet devront être déposées auprès du FWF par les coordinateurs autrichiens, en respectant le format et les modalités de son programme pour les «*stand-alone projects*» ou dans le cadre de la recherche clinique au travers du programme «*clinical research* » (KLIF).

Il est impératif de consulter les informations sur le site du FWF“section France”:
<http://www.fwf.ac.at/en/research-funding/fwf-programmes/international-programmes/joint-projects/>

La date limite de dépôt des dossiers auprès du FWF est fixée au **9 janvier 2020**.

Partenaires français :

Aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR.

Cependant, pour des raisons administratives, bien que la soumission et l'évaluation soient conduites par l'agence étrangère, **les participants français devront fournir à l'ANR via le site de soumission de l'ANR³:**

- **la même proposition scientifique de projet que celle déposée au FWF, dans le même format.** La coordinatrice ou le coordinateur français doit apparaître **en tant que coordinateur scientifique** sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que **réfèrent pays**. La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doivent se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2020 (cf. Guide de l'AAPG 2020, § B.5.2. *Eligibilité des propositions détaillées*). Attention, l'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.
- **les informations administratives et financières** liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt sur le site de soumission. Les informations minimum attendues concernant les partenaires étrangers sont : le nom de l'institut⁴, la catégorie de celui-ci (privé/public), et les informations concernant le coordinateur étranger (réfèrent pays) à remplir sur le formulaire en ligne. Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale doit également être renseigné au sein du formulaire en ligne (via **la saisie simplifiée uniquement**) .
- **un comité scientifique chargé du suivi scientifique du projet en cas de sélection** (descriptifs des comités scientifiques disponibles dans le texte de l'appel à projets générique 2020). **A noter** : ce choix ne pourra pas être modifié une fois les date et heure de clôture passées.

La date limite de soumission de ces informations auprès de l'ANR est le lendemain de la date limite de soumission autrichienne, soit le 10 janvier, 13h (heure de Paris). Seront acceptés uniquement les dossiers soumis au préalable auprès du FWF. Il ne s'agit pas d'une prolongation de la date limite de soumission.

³ l'adresse du site de soumission sera indiquée sur le site Web de l'ANR, sur la page de l'appel à projets générique 2020

⁴ Partenaire en tant que personne morale

4. ELIGIBILITE

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles.

Les règles du FWF sont consultables à l'adresse suivante :

Call information:

<http://www.fwf.ac.at/en/research-funding/fwf-programmes/international-programmes/joint-projects/>

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions en tenant compte des critères énoncés dans le Guide de l'AAPG § B.5.2, et des critères suivants :

- La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Un projet ne sera financé par l'ANR que s'il répond aux règles d'éligibilité du FWF et de l'ANR et aux modalités de son règlement financier.

5. EVALUATION

Les projets seront évalués **uniquement** par le FWF suivant ses propres modalités.

Le FWF proposera une liste de projets à financer à l'ANR.

Les deux agences valideront alors conjointement la liste des projets à financer.

Note : L'ANR veillera à faire en sorte que le taux de sélection des projets franco-autrichiens soit proche du taux de sélection des projets déposés à l'appel à projets générique de l'ANR.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

7. CALENDRIER

- Soumission des propositions sur le site internet du FWF : **9 janvier 2020**
- Dépôt des propositions et des informations administratives et financières sur le site internet de l'ANR : **10 janvier 2020, 13h** (heure de Paris)
- Décision commune et publication de résultats : **Octobre 2020 (date indicative)**